

Registre d'accessibilité

En cours de rédaction, dernière modification le 29/08/2025

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Raison sociale de la société	Mairie de La Tour du Pin
Nom affiché du bâtiment	Les Halles
Adresse	9 place Antonin Dubost 38110, La Tour du Pin
Téléphone	
Siret	21380509600012
Nom du représentant	DURAND
Prénom du représentant	Claire
Téléphone du représentant	
Email	mairie@latourdupin.fr
Effectif	200 ou plus
Classement	W - Administrations, banques, bureaux
Superficie	500 - 5000m²

PRESTATIONS

Stationnement à proximité de l'établissement accessible au public

La place adaptée mesure 3,30 m de large.	● Oui
La place adaptée mesure 5 m de long minimum.	● Oui
La place adaptée est horizontale et plane.	● Oui
Il y a un marquage au sol.	● Oui
Le panneau de signalisation est installé devant la place adaptée.	● Oui
Y a-t'il un dispositif de contrôle d'accès ?	Non

Cheminement extérieur

Un guidage tactile et visuel est présent le long du cheminement extérieur (bande de guidage, contraste de revêtement dur/ revêtement souple, etc).	● Oui
Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement extérieur à moins de 2,20 m de haut.	● Vrai, il n'y en a aucun

Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement extérieur dépassant de plus de 15 cm sur les murs latéraux.	● Vrai, il n'y en a aucun
Les équipements (poubelles, boîtes aux lettres, etc.) sont directement accessibles, car situés à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm.	● Oui
Les équipements (poubelles, boîtes aux lettres, etc.) sont directement accessibles, car en dehors d'un angle de mur de plus de 40 cm.	● Oui
Les équipements (poubelles, boîtes aux lettres, etc.) sont directement accessibles, car il y a un espace frontal libre de 80 cm x 130 cm permettant au fauteuil roulant de stationner devant.	● Oui
Sur le cheminement extérieur, il existe au moins un ressaut de plus de 2 cm et/ou avec des arêtes vives.	Non
Le long du cheminement extérieur, il n'y a aucun trou, fente ou grille de plus de 2 cm de diamètre.	● Vrai, il n'y en a aucun
Le long du cheminement extérieur, il n'y a pas de dévers de plus de 3%.	● Vrai, il n'y a pas de dévers de plus de 3%
Le long du cheminement extérieur, un niveau d'éclairage de 20 lux est présent en tout point.	● Oui
En ce qui concerne le cheminement extérieur, dans quel cas êtes-vous ?	Il n'y a pas de porte, portail ou portillon sur le cheminement extérieur.
Le long du cheminement extérieur, existe-t-il un point arrêt donnant le choix d'un autre itinéraire?	Oui
→ Lors de ce choix d'itinéraire, un espace de rotation de 1,5 m de diamètre permet au fauteuil roulant d'effectuer un demi-tour.	● Oui
Une volée de plusieurs marches est-elle présente sur le cheminement extérieur ?	Non
Il existe une pente ou une rampe le long du cheminement extérieur.	Oui
→ Il n'y a pas de ressaut, en haut ou en bas de la pente.	● Vrai, il n'y en a aucun
→ L'inclinaison de pente est :	● De 10% maximum pour toute pente de moins de 2m.
→ Il y a un palier de repos de 1,40 m de long x 1,20 m de large en bas ET en haut de la pente.	● Faux Dérogation : Non Solution alternative : Pose d'une rampe acier adaptée. Mise en place : 31/12/2026
→ Si l'inclinaison de la pente est supérieure à 5% ET si la pente dépasse 10 m de long, un palier intermédiaire de 1,40 m de long x 1,20 m de large permet le repos.	Non renseigné

Accès à l'établissement

L'entrée est repérable par une signalétique contrastée, des éléments architecturaux ou des matériaux visuellement contrastés.	● Oui
Votre porte d'entrée comporte-t-elle une paroi vitrée de grande surface ?	Oui
→ Toutes les parois vitrées de grande surface, y compris celles de la porte sont repérables par des éléments visuellement contrastés ?	● Non Dérogation : Non Solution alternative : Pose d'un rappel contrasté sur vitrages Mise en place : 31/12/2026
Au moins une des entrées de l'établissement est de plain-pied.	● Oui

Votre établissement comporte :	1 porte à double vantaux
 Votre établissement reçoit :	100 personnes ou plus
 La largeur de passage libre de la porte est de 120 cm minimum.	● Oui
 La poignée de porte de l'entrée est facilement préhensible et manœuvrable.	● Oui
 L'ouverture de la porte ne nécessite pas d'effort important ($\leq$ à 5 kg).	● Vrai, elle ne nécessite pas d'effort important
Existe-t-il des dispositifs de commande (contrôle d'accès, sonnette, etc.) pour accéder à votre entrée ?	Non

Accueil / Administration générale

Il n'existe pas d'obstacle à moins de 2,20 m de haut le long du cheminement de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement ?	● Vrai, il n'en existe aucun
Y-a-t'il des murs latéraux le long du cheminement de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement?	Oui
 Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement dépassant de plus de 15 cm sur les murs latéraux au cheminement?	● Vrai, il n'en existe aucun
Il existe un ressaut de plus de 2 cm et/ou avec des arêtes vives dans le cheminement allant de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement.	Non
Il n'y a pas de trou, fente ou grille de plus de 2 cm de diamètre le long du cheminement allant de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement ?	● Vrai, il n'en existe aucun
Il n'y a pas de dévers de plus de 3% le long du cheminement.	● Vrai, il n'y a pas de dévers de plus de 3%
Un niveau d'éclairage de 100 lux est présent en tout point du cheminement.	● Oui
Une pente ou une rampe est présente sur le cheminement ?	Non
Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur le cheminement de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement ?	Non
Un escalier est-il présent sur le cheminement de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement ?	Non
Existe-t-il un ascenseur empruntable par le public dans le cheminement de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement ?	Non
Existe-t-il un équipement mobile (tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques) empruntable par le public, dans le cheminement de la porte d'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement ?	Non
L'accueil est-il repérable par une signalétique contrastée?	● Oui
Le mobilier d'accueil est-il adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant (hauteur sous mobilier de 70cm x hauteur supérieure de 80 cm x 30 cm de profondeur x 60 cm de large)?	● Oui
L'accueil de votre établissement dispose d'un niveau d'éclairage renforcé de 200 lux.	● Oui
L'établissement fait-il partie de l'un des trois cas suivants : - L'établissement remplit une mission de service public (mairie, médiathèque, etc.). - L'établissement comporte un accueil sonorisé. - L'établissement reçoit plus de 700 personnes.	Oui

→	Existe-t-il un dispositif adapté permettant la communication entre le personnel et le public à besoins particuliers (boucle d'induction magnétique) ?	• Non Dérogation : Non Solution alternative : Pas de dispositif de communication prévu par le service hébergé Mise en place : Aucune solution alternative
---	---	--

Caisses de paiement

	Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement à moins de 2,20 m de haut.	• Vrai, il n'en existe aucun
	Y-a-t'il des murs latéraux le long du cheminement de l'accueil au lieu de prestation?	Oui
→	Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement dépassant de plus de 15 cm sur les murs latéraux au cheminement de l'accueil au lieu de prestation.	• Vrai, il n'en existe aucun
	Il existe un ressaut de plus de 2 cm et/ou avec des arêtes vives dans le cheminement, allant de l'accueil au lieu de prestation.	Non
	Il n'y a pas de trou, fente ou grille de plus de 2 cm de diamètre le long du cheminement allant de l'accueil au lieu de prestation ?	• Vrai, il n'en existe aucun
	Il n'y a pas de dévers de plus de 3% le long du cheminement de l'accueil au lieu de prestation.	• Vrai, il n'y a pas de dévers de plus de 3%
	Le cheminement de l'accueil au lieu de prestation dispose d'un niveau d'éclairage de 100 lux en tout point.	• Oui
	Une pente ou une rampe est-elle présente sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
	Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
	Un escalier est-il présent sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
	Existe-t-il un ascenseur empruntable par le public dans le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
	Existe-t-il un équipement mobile (tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques) empruntable par le public, dans le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
	L'accès au lieu de la prestation s'effectue par :	1 porte à double vantaux
→	Le lieu de la prestation accueille :	Moins de 100 personnes
→	La largeur de passage libre de la porte ou du vantail couramment utilisé est de 77 cm minimum.	• Oui
→	La poignée de porte de l'entrée est facilement préhensible et manœuvrable.	• Oui
→	L'ouverture de la porte ne nécessite pas d'effort important ($\leq$ à 5 kg).	• Vrai, elle ne nécessite pas d'effort important
→	Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur la porte ?	Non
	Existe-t-il des dispositifs de commande (contrôle d'accès, sonnette, etc.) pour accéder au lieu de prestation ?	Non
	Pour la prestation Caisses de paiement, toute personne, y compris une personne en situation de handicap, peut accéder, se repérer et s'orienter, comprendre l'espace, circuler, utiliser tout type d'équipement, communiquer et ressortir en toute autonomie.	• Oui

Local de réunion, bureau, salle individuelle de recueillement

Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement à moins de 2,20 m de haut.		● Vrai, il n'en existe aucun
Y-a-t'il des murs latéraux le long du cheminement de l'accueil au lieu de prestation?		Oui
→ Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement dépassant de plus de 15 cm sur les murs latéraux au cheminement de l'accueil au lieu de prestation.		● Vrai, il n'en existe aucun
Il existe un ressaut de plus de 2 cm et/ou avec des arêtes vives dans le cheminement, allant de l'accueil au lieu de prestation.		Non
Il n'y a pas de trou, fente ou grille de plus de 2 cm de diamètre le long du cheminement allant de l'accueil au lieu de prestation ?		● Vrai, il n'en existe aucun
Il n'y a pas de dévers de plus de 3% le long du cheminement de l'accueil au lieu de prestation.		● Vrai, il n'y a pas de dévers de plus de 3%
Le cheminement de l'accueil au lieu de prestation dispose d'un niveau d'éclairage de 100 lux en tout point.		● Oui
Une pente ou une rampe est-elle présente sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?		Non
Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?		Non
Un escalier est-il présent sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?		Oui
→ L'escalier présent sur le cheminement est conforme aux dispositions relatives à la sécurité d'usage.		● Non Dérogation : Non Solution alternative : Pose de revêtement d'éveil manquant sur les paliers intermédiaires et prolongement de main courante sur l'escalier principal Mise en place : 31/12/2026
Existe-t-il un ascenseur empruntable par le public dans le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?		Oui
→ L'ascenseur est conforme aux normes en vigueur.		● Non Dérogation : Non Solution alternative : Installation d'une signalisation palière lumineuse sur les deux ascenseurs Mise en place : 31/12/2026
Existe-t-il un équipement mobile (tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques) empruntable par le public, dans le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?		Non
L'accès au lieu de la prestation s'effectue par :		1 porte d'accès
→ Le lieu de la prestation accueille :		100 personnes ou plus
→ La largeur de passage libre de la porte est de 120 cm minimum.		● Oui
→ La poignée de porte de l'entrée est facilement préhensible et manœuvrable.		● Oui
→ L'ouverture de la porte ne nécessite pas d'effort important (≤ à 5 kg).		● Vrai, elle ne nécessite pas d'effort important
→ Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur la porte ?		Non

Existe-t-il des dispositifs de commande (contrôle d'accès, sonnette, etc.) pour accéder au lieu de prestation ?	Non
Pour la prestation Local de réunion, bureau, salle individuelle de recueillement, toute personne, y compris une personne en situation de handicap, peut accéder, se repérer et s'orienter, comprendre l'espace, circuler, utiliser tout type d'équipement, communiquer et ressortir en toute autonomie.	● Oui

Salle de classe, salle ou espace d'attente

Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement à moins de 2,20 m de haut.	● Vrai, il n'en existe aucun
Y-a-t'il des murs latéraux le long du cheminement de l'accueil au lieu de prestation?	Oui
 Il n'existe pas d'obstacle le long du cheminement dépassant de plus de 15 cm sur les murs latéraux au cheminement de l'accueil au lieu de prestation.	● Vrai, il n'en existe aucun
Il existe un ressaut de plus de 2 cm et/ou avec des arêtes vives dans le cheminement, allant de l'accueil au lieu de prestation.	Non
Il n'y a pas de trou, fente ou grille de plus de 2 cm de diamètre le long du cheminement allant de l'accueil au lieu de prestation ?	● Vrai, il n'en existe aucun
Il n'y a pas de dévers de plus de 3% le long du cheminement de l'accueil au lieu de prestation.	● Vrai, il n'y a pas de dévers de plus de 3%
Le cheminement de l'accueil au lieu de prestation dispose d'un niveau d'éclairage de 100 lux en tout point.	● Oui
Une pente ou une rampe est-elle présente sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
Un escalier est-il présent sur le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Oui
 L'escalier présent sur le cheminement est conforme aux dispositions relatives à la sécurité d'usage.	● Non Dérogation : Non Solution alternative : Pose de revêtement d'éveil manquant sur les paliers intermédiaires et prolongement de main courante sur l'escalier principal Mise en place : 31/12/2026
Existe-t-il un ascenseur empruntable par le public dans le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Oui
 L'ascenseur est conforme aux normes en vigueur.	● Non Dérogation : Non Solution alternative : Installation d'une signalisation palière lumineuse sur les ascenseurs Mise en place : 31/12/2026
Existe-t-il un équipement mobile (tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques) empruntable par le public, dans le cheminement de l'accueil au lieu de prestation ?	Non
L'accès au lieu de la prestation s'effectue par :	1 porte d'accès
 Le lieu de la prestation accueille :	Moins de 100 personnes
 La largeur de passage libre de la porte ou du vantail couramment utilisé est de 77 cm minimum.	● Oui

→	La poignée de porte de l'entrée est facilement préhensible et manœuvrable.	● Oui
→	L'ouverture de la porte ne nécessite pas d'effort important (≤ à 5 kg).	● Vrai, elle ne nécessite pas d'effort important
→	Existe-t-il des parois vitrées de grande surface sur la porte ?	Non
Existe-t-il des dispositifs de commande (contrôle d'accès, sonnette, etc.) pour accéder au lieu de prestation ?		Oui
→	Les dispositifs de commandes sont-ils repérables par un contraste visuel ou une signalétique?	● Oui
→	Les dispositifs de commandes sont-ils situés à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm?	● Oui
→	Les dispositifs de commandes sont-ils situés en dehors d'un angle de mur de plus de 40 cm ?	● Oui
→	Les dispositifs de commandes ont-ils un espace frontal libre de 80 cm x 130 cm permettant à un fauteuil roulant de stationner devant ?	● Oui
Pour la prestation Salle de classe, salle ou espace d'attente, toute personne, y compris une personne en situation de handicap, peut accéder, se repérer et s'orienter, comprendre l'espace, circuler, utiliser tout type d'équipement, communiquer et ressortir en toute autonomie.		● Oui

Sanitaires accessibles au public

Au moins un sanitaire à disposition du public est adapté.		● Oui
→	Le sanitaire adapté est repérable par une signalétique normalisée.	● Non Dérogation : Non Solution alternative : Certaines portes n'ont pas de signalétique PMR. Ajout d'une signalétique pour les toilettes PMR sur les portes des WC adaptés PMR. Mise en place : 31/12/2026
→	La poignée est facilement préhensible et manœuvrable.	● Oui
→	Un dispositif de fermeture (barre de rappel ou un ferme-porte bien réglé) est installé sur la porte.	● Oui
→	Un espace de rotation d'1,50 m est présent à l'intérieur du sanitaire, ou à l'extérieur à proximité de la porte.	● Oui
→	Il existe un espace libre de 80 cm x 130 cm situé à côté de la cuvette permettant au fauteuil roulant de stationner à côté.	● Oui
→	Le lavabo ou un lave-main est en dehors de tout angle de mur de plus de 40 cm.	● Oui
→	Le lavabo ou un lave-main est situé à une hauteur maximale de 85 cm.	● Oui
→	Le lavabo ou un lave-main possède un vide en sous-face d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.	● Non Dérogation : Non Solution alternative : Un lave-main n'est pas adapté dans les sanitaires PMR du 2ème étage. Remplacement du lave-main et robinet du sanitaire PMR du 2ème étage.

Mise en place :
31/12/2026

→	Une barre d'appui est installée à proximité de la cuvette.	● Oui
→	La hauteur de la cuvette est comprise entre 0,45 et 0,50 cm (abattant inclus).	● Oui
→	Tous les accessoires et équipements sont situés entre à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm.	● Oui
→	Tous les accessoires et équipements sont en dehors d'un angle de mur de plus de 40 cm.	● Oui
→	Tous les accessoires et équipements ont un espace frontal libre de 80 cm x 130 cm permettant au fauteuil roulant de stationner devant.	● Oui

Sortir de l'établissement

La sortie de l'établissement est repérable par une signalétique contrastée.	● Non Dérogation : Non Solution alternative : Pose d'un rappel contrasté sur vitrages. Mise en place : 31/12/2026
---	---

LISTE DES SOLUTIONS À METTRE EN OEUVRE

Prestation (/register/ef39e6be093a240a8a67?q%5Bs%5D=building_service_service_title+desc)	Solution envisagée	Date de mise en place (/register/ef39e6be093a240a8a67?q%5Bs%5D=alternative_solution_execution_date_term+desc)	Avancement
Accès à l'établissement	Pose d'un rappel contrasté sur vitrages	31 décembre 2026	Non démarré
Sortir de l'établissement	Pose d'un rappel contrasté sur vitrages.	31 décembre 2026	Non démarré
Cheminement extérieur	Pose d'une rampe acier adaptée.	31 décembre 2026	Non démarré
Accueil / Administration générale	Pas de dispositif de communication prévu par le service hébergé	Aucune solution alternative	Non démarré
Sanitaires accessibles au public	Certaines portes n'ont pas de signalétique PMR. Ajout d'une signalétique pour les toilettes PMR sur les portes des WC adaptés PMR.	31 décembre 2026	Non démarré

Prestation (/register/ef39e6be093a240a8a67?q%5Bs%5D=building_service_service_title+desc)	Solution envisagée	Date de mise en place (/register/ef39e6be093a240a8a67?q%5Bs%5D=alternative_solution_execution_date_term+desc)	Avancement
Sanitaires accessibles au public	Un lave-main n'est pas adapté dans les sanitaires PMR du 2ème étage. Remplacement du lave-main et robinet du sanitaire PMR du 2ème étage.	31 décembre 2026	Non démarré
Local de réunion, bureau, salle individuelle de recueillement	Pose de revêtement d'éveil manquant sur les paliers intermédiaires et prolongement de main courante sur l'escalier principal	31 décembre 2026	Non démarré
Local de réunion, bureau, salle individuelle de recueillement	Installation d'une signalisation palière lumineuse sur les deux ascenseurs	31 décembre 2026	Non démarré
Salle de classe, salle ou espace d'attente	Pose de revêtement d'éveil manquant sur les paliers intermédiaires et prolongement de main courante sur l'escalier principal	31 décembre 2026	Non démarré
Salle de classe, salle ou espace d'attente	Installation d'une signalisation palière lumineuse sur les ascenseurs	31 décembre 2026	Non démarré

DOCUMENTS

Pièces administratives

Formation du personnel

Autre

Guide du ministère pour l'accueil des personnes handicapées (<https://www.ecologique->

solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)

Vous avez une question sur handiregistre ? contactez-nous : 03 66 72 41 50

(<https://docs.google.com/document/d/1er1RW1EmTluDCUFIIn-5VR6e-5OER6l0nVCAR9ouFjil/edit?usp=sharing>)

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE **du Bureau d'Information Touristique de La Tour du Pin**

Descriptif détaillé des équipements et prestations

Activité de l'établissement : Office de tourisme

PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Accueil et conseil relatif à l'offre touristique de la destination Les Vals du Dauphiné
- Information sur l'offre touristique de proximité
- Boutique de produits locaux et souvenirs
- Billetterie selon programmation
- Réservation de courts de tennis
- Vente de permis de pêche

ÉQUIPEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

- Banque d'accueil
- Caisse
- Présentoirs de documentation
- Sièges

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

Voir annexes au Registre Public d'Accessibilité.

ACCESSIBILITÉ DU LOCAL

L'accès au Bureau d'Information Touristique de La Tour du Pin se fait par deux portes d'entrée. La porte extérieure est peu préhensible avec une barre verticale à saisir et se referme automatiquement. La porte intérieure reste ouverte sur les horaires d'ouverture du Bureau d'Information Touristique.

L'espace d'accueil permet la circulation des personnes à mobilité réduite avec un hall de largeur supérieure à 70cm. L'accueil est adapté avec une banque d'accueil à hauteur des personnes en fauteuil. Des tabourets permettent de s'asseoir, et sur demande une chaise avec accoudoirs peut être apportée.

Les présentoirs de documentation en libre accès sont disposés le long des murs à l'horizontale. Ils sont accessibles aux personnes en fauteuil, à l'exception de brochures situées sur une commode. Les personnes en fauteuil peuvent demander de l'aide pour les obtenir.

La boutique est disposée sur des présentoirs verticaux, certains articles sont hors de portée des personnes en fauteuil. Il est recommandé au public de ne pas se servir et d'attendre le personnel d'accueil.

L'achat de produits boutique et la billetterie des animations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour les handicaps suivants, le personnel non formé peut trouver des solutions pour communiquer autrement :

- Surdit , mutisme : communication  crite, gestuelle.
- C cit  ou malvoyance : communication orale, description des articles.

L' TABLISSEMENT NE DISPOSE PAS

- De Boucle Magn tique
- De maquettes et plans en relief
- De documentation en braille
- De documentation Facile   Lire et   Comprendre (FALC).

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel de l'Office de Tourisme n'est pas form  pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

PRÉFET DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Logement et Construction
17 Bd Joseph Vallier – BP 45
38040 GRENOBLE Cedex9

Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP) Cadre bâti existant

AT 10

articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation

1 - RAPPELS

Réglementation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Ordonnance du 27 septembre 2014

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014

Arrêté du 11 septembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R.111-19-1 précise :

Les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap."

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements."

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

2 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques). C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle: des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage, qualité d'éclairage ainsi que la formation des personnels d'accueil
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter, outre l'imprimé de demande, les pièces suivantes :

- un plan de situation
- un plan de masse
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité

et tout document facilitant la compréhension du projet et notamment l'échelle du plan qui doit être adaptée pour permettre une bonne lecture du projet.

IMPORTANT : Formuler, si nécessaire, la demande de dérogation (article R.111-19-10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 du CCH qui ne peuvent être respectées du fait :

- d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ;
- en raison d'une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts ou leurs effets sur l'usage sur le bâtiment, ou la viabilité de l'activité ;
- pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- suite au refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation à faire réaliser des travaux de mise en accessibilité des parties communes.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-30 est intégrée au dossier de demande d'autorisation de travaux. Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Nota : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions réglementaires en vigueur. D'autres types de notices peuvent être utilisés, mais les éléments de détails prévus par la réglementation devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 - DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

NOM, prénoms :

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : M. Fabien Rajon, maire de La-Tour-du-Pin

ADRESSE : Mairie, 6 rue de l'Hôtel de ville

Code postal : **38 110** ; Commune : **La-Tour-du-Pin**

Téléphone fixe portable : 04 74 83 24 44

Mail. : **urbanisme@latourdupin.fr**

2 - ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : **ESPACE CULTUREL DES HALLES**

ACTIVITE avant travaux : Le projet concerne uniquement les aménagements du niveau 2 en école de musique

Avant travaux R+2 : espace d'exposition

Après travaux R+2 : école de musique

Autres niveaux : existant non modifié par les travaux

IDENTITE du futur exploitant : **Commune de la Tour du Pin (38)**

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R.123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : **ERP 4^{ème} catégorie de Type L et R W Y**

ADRESSE : Bâtiment des Halles, Place Antonin Dubost

Code postal : **38110** Commune : **La-Tour-du-Pin**

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE

Maître d'ouvrage

Je soussigné, M. Fabien Rajon, **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

DATE : 08/12/2021

Signature :

Maître d'œuvre

Je soussigné, M. Théo Kim, **TKMT architectes**, 73 ch. du Nême, 38210 Tullins, theo.kim@tkmt.fr **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

DATE : 08/12/2021

Signature :

TKMT architectes
73 chemin du Nême
38210 Tullins
T +33 4 76 66 52 06
contact@tkmt.fr
www.tkmt.fr

N.B : Chaque rubrique doit être renseignée dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.

La mention « conforme » n'est pas suffisante puisqu'il est attendu une description des dispositions propres au projet.

Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.

2 - CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès à l'une des entrées principales depuis l'accès au terrain	Existant non modifié par les travaux
Signalisation adaptée : - à l'entrée du terrain - à proximité des places de stationnement - en chaque point où un choix d'itinéraire est donné	
Signalisation : Visibilité - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - si situés à moins de 2,20 m de hauteur, permettre de s'approcher à moins d'un mètre Lisibilité : - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm Compréhension : - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	
Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	
Profil en long : - pente inférieure à 6 % - tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm - palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut - si pente ≥ 5 %, palier de repos tous les 10 m maxi - dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur < 2 cm - ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur « pas d'âne » interdits	
Profil en travers : - largeur mini libre de tout obstacle : 1,20 m - tolérance pour un rétrécissement ponctuel compris entre 0,90 m et 1,20 m - dévers ≤ 3 %	
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : - en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné - largeur correspondant à un $\varnothing 1,50$ m	
Espace de manœuvre de porte : - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de	

1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas • sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas	
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m nécessaire devant chaque équipement	
Sol ou revêtement : • non meuble • non glissant • non réfléchissant • sans obstacle à la roue	
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	
Si obstacles inévitables : • hauteur de passage libre de 2,20 m mini • éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm	
• Dispositif de protection pour éviter les chutes en cas de rupture de niveau > à 0,40 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement • Dispositif de protection pour alerter du risque de chute en cas de rupture de niveau > à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement (si travaux)	Existant non modifié par les travaux
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	
• Volée d'escaliers de trois marches ou plus : respect du chapitre 8 de la notice sauf dispositions concernant l'éclairage • volée d'escaliers de moins de 3 marches : respect des normes de sécurité d'usage (nez de marche, contraste, non glissant) •	
Croisement d'un itinéraire véhicules : • dispositif d'éveil de la vigilance des piétons • signalisation pour les conducteurs • éclairage	

3 - STATIONNEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Places adaptées et réservées positionnées à proximité des accès	
Places adaptées reliées aux accès par un cheminement accessible	
Nombre de places adaptées : • 2 % du nombre de places • + de 500 places, fixé par arrêté municipal avec un mini de 10	
Repérage : marquage au sol et signalisation verticale	Existant non modifié par les travaux
Si places créées en épi ou en bataille : sur-longueur de 1,20m matérialisée sur voie de circulation	
Caractéristiques dimensionnelles : • espace horizontal au dévers près • dimension mini de 3,30 m x 5,00 m	
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes (vidéo pour les nouvelles installations)	

4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Niveau d'accès principal accessible Mise en place d'une rampe permanente ou amovible Mise en place d'une borne d'appel Entrée principale facilement repérable	Existant non modifié par les travaux
Dispositifs d'accès et éléments d'informations : Visibilité : • contraste par rapport à l'environnement immédiat • vision et lecture possible en positions debout et assis • absence d'effets d'éblouissement, reflet ou contre-jour • accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieur à 2,20 m Lisibilité : • contraste par rapport au fond du support • hauteur des caractères proportionnée aux circonstances • hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm • hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm Compréhension : • recours à des icônes et pictogrammes • pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent Signal lié au fonctionnement : sonore et visuel	
Dispositif de commande manuelle : • situé à plus de 40 cm de tout obstacle à un fauteuil • hauteur entre 0,90 m et 1,30 m • utilisable en position debout ou assis • déverrouillage électromagnétique : temps suffisant pour permettre l'accès par des personnes en fauteuil	
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	
Appareils d'interphonie muni d'une boucle magnétique et retour visuel	

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accessibilité de tous les équipements nécessaires à l'utilisation et la compréhension du public	Dès l'arrivée sur le palier du R+2, la signalétique permet de repérer le bureau accueil
Si plusieurs points d'accueil, au moins un est rendu accessible	Un seul bureau accueil au R+2
Banque d'accueil : • utilisable debout ou assis • hauteur maxi de 0,80 m • vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m	Sans objet
Sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	Sans objet
Accueil des ERP remplissant une mission de service public et des ERP de 1° et 2° catégorie : boucle à induction magnétique	Sans objet
Eclairage conforme aux dispositions du chapitre 14 de la notice	Niveaux d'éclairage pris en compte

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès et sortie autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public	Prévu dans les aménagements R+2
Signalisation : Visibilité • contraste par rapport à l'environnement immédiat • vision et lecture possible en positions debout et assis • absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour • si situés à moins de 2,20 m permettre de s'approcher à moins d'1 m Lisibilité : • contraste par rapport au fond du support • hauteur des caractères proportionnée aux circonstances • hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm • hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm Compréhension : • recours à des icônes et pictogrammes • pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	Signalisation contrastée sur les cloisons et/ou murs du projet. Pas d'éblouissement. Possibilité de se rapprocher en tout point du projet à moins d'1 m. Hauteurs de éléments > 4.5mm. Pictogrammes contrastés apposés devant les entrées des salles de musiques.
Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile	Le sol est en contraste par rapport au cloisons blanches. Le sol ne crée pas de gêne sonore, puisque nous évitons les bruits dans ce programme de salles de musique (sol souple acoustique). Aucun tapis ou moquette épaisse de prévu dans le projet.
Profil en long : • pente < 6 % • tolérances exceptionnelles : 10 % sur 2 m et 12 % sur 50 cm • palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné sans ressaut • si pente ≥ 5 %, palier de repos tous les 10 m maxi • dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40 m • ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur < 2 cm • ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur • « pas d'âne » interdits	Plancher intérieur du R+2 sans pente
Profil en travers : • largeur des allées structurantes minimum libre de tout obstacle : 1,20 m • tolérance pour un rétrécissement ponctuel entre 0,90 m et 1,20 m • dévers ≤ 3 %	Sans objet , pente nulle
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : • en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné • tous les 6 m maxi d'un cheminement • largeur correspondant à un diamètre de 1,50 m	Circulation principale R+2 de 1.80m approx. de large
Espace de manœuvre de porte : • ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m • ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m • sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas • sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas	Prévu : voir plan accessibilité : les espaces de manœuvres des portes sont anticipés dans le projet.
Espace d'usage : • nécessaire devant chaque équipement • espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m	Prévu : voir plan accessibilité : les espaces d'usage sont anticipés dans le projet.
Sol ou revêtement : • non meuble • non glissant • non réfléchissant	Prévu: sol sans obstacle aux roues, de type sol souple haute qualité. Aucun tapis ou moquette épaisse de prévu dans le projet.

• sans obstacle à la roue	
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	Sans objet
Si obstacles inévitables : • hauteur de passage libre de 2,20 m mini, ramené à 2 m dans les parcs de stationnement • éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm • Dispositif de protection pour éviter les chutes en cas de rupture de niveau > à 0,40 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement • Dispositif de protection pour alerter du risque de chute en cas de rupture de niveau > à 0,25 m située à moins de 0,90 m du bord du cheminement	Sans objet
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	Sans objet (pas de parois vitrées en bordure des cheminements)

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Etages : niveaux décalés de 1,20 m ou plus	Existant non modifié par les travaux
Signalisation d'accès aux ascenseurs, escaliers : Visibilité : • contraste par rapport à l'environnement immédiat • vision et lecture possible en positions debout et assis • absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour • accès possible à moins de 1,00 m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20 m Lisibilité • contraste par rapport au fond du support • hauteur des caractères proportionnée aux circonstances • hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm • hauteur mini des autres éléments 4,5 mm Compréhension • recours à des icônes et pictogrammes • pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	Signalisation prévue au R+2 Par ailleurs, existant non modifié par les travaux
➤ Escaliers	
Dimensions en cas de modification des caractéristiques dimensionnelles : • largeur minimale entre mains courantes : 1,00 m • hauteur marche ≤ 17 cm • giron ≥ 28 cm	
Volées d'escalier de trois marches ou plus avec ou sans ascenseur : • Mains courante continue différenciée de son support, située à une hauteur entre 0,80 m et 1,00 m et se prolongeant au-delà de la première et dernière marche de la valeur d'un giron • en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, contraste visuel et tactile distant de 0,50 cm voire d'un giron • contraste visuel de la première et dernière contremarche sur une hauteur ≥ 10 cm • nez de marches de couleur contrastée largeur ≥ 3 cm en horizontal • nez de marches antidérapants	Existant non modifié par les travaux
➤ Ascenseurs - conformes à la norme EN 81-70	
Signalisation palière	
Signalisation en cabine	
Ascenseur obligatoire : • si effectif admis aux étages > 50 personnes et prestations non offertes au RDC • seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement	Existant non modifié par les travaux

seuil porté à 100 pour les ERP de 5ème catégorie en cas de contraintes liées à la solidité du bâtiment	Existant non modifié par les travaux
Ascenseur non exigé : - dans les restaurants si effectif admis à l'étage < 25 % de la capacité totale et prestations identiques en RDC - dans les établissements hôteliers en fonction du nombre et d'étages	
Un appareil élévateur vertical, qui satisfait aux règles de sécurité en vigueur, peut être installé à la place d'un ascenseur : - avec nacelle et portillon, sans gaine si une hauteur $\leq 0,50$ m - avec nacelle, gaine et portillon jusqu'à une hauteur de 1,20 m - avec gaine fermée jusqu'à une hauteur de 3,20 m - dispositif de protection empêchant l'accès sous un appareil sans gaine	

8 - TAPIS ROULANTS - ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

(Pour mémoire voir article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

9 - NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Tapis fixes : - rigide, ne présentant pas d'obstacle à la roue - ressauts ≤ 2 cm	Sans objet
Respect des exigences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface de matériaux absorbants	La zone d'accueil du R+2, sera traitée acoustiquement (panneaux muraux, faux-plafonds, etc.)
En l'absence de réglementation : Aire d'absorption équivalente représentant au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'attente et à l'accueil du public et des salles de restauration	

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Caractéristiques dimensionnelles : - portes desservant plus de 100 personnes : largeur 1,20 m avec un vantail d'au moins 0,80 m - portes desservant moins de 100 personnes : largeur 0,80 m - portiques de sécurité : largeur 0,77 m de passage utile	Prévu, voir plan d'accessibilité
Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier) hors débatement de la porte non manœuvrée. - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m - sas d'isolement : - présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas - présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas	Prévu, voir plan d'accessibilité
Poignées de portes facilement préhensibles en position debout ou assis	Les poignées des portes seront faciles préhensibles (située à au moins 40 cm d'un angle de mur rentrant, hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m).
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux	Sans objet
Effort d'ouverture inférieur à 50 N	Prévu
Contraste visuel entre la porte et son environnement	Prévu (portes plaqué bois dans cloisons peintes blanche)
Repérage des parties vitrées importantes	Sans objet

11 - LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Equipements et mobilier repérables : éclairage particulier ou contraste visuel (intérieur et extérieur)	Un écran d'accueil est prévu dans la zone accueil au R+2 : implantation et visibilité traités.
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	Interrupteurs et autres commandes en contraste avec leurs supports.
Espace d'usage : • nécessaire devant chaque équipement • espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m	Pris en compte, voir plan d'accessibilité
Un élément par groupe utilisable en position assis : • hauteur entre 0,90 m et 1,30 m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler • hauteur maxi de 0,80 m et vide 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m pour les lavabos, guichets et fonction lire, écrire, utiliser un clavier • si sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	Hauteurs comprises entre 0.90m et 1.30m
Toute information sonore doublée par une information visuelle	Sans objet
Caractéristiques interrupteur	Hauteurs comprises entre 0.90m et 1.30m. Contrastés.

12 - SANITAIRES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Cabinet aménagé accessible avec lavabo à chaque niveau accessible disposant des sanitaires à disposition du public	Existant conforme non modifié par les travaux
Sanitaires adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles sont signalés	
En cas de sanitaires séparés par sexe, cabinet d'aisance aménagé accessible n'est pas exigé pour chaque sexe • accès directement depuis les circulations communes • signalé par des pictogrammes utilisation hommes femmes et handicapés ou non	
Un lavabo par groupe respectant : • vide 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m • miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères	
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m en dehors du débatement de porte prévu latéralement par rapport à la cuvette	
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour Ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet ou à défaut en extérieur devant la porte voire à proximité • En cas d'espace de manœuvre à l'intérieur du cabinet, un chevauchement partiel de 15 cm peut être autorisé sous le lave-mains ou le lavabo accessibles • En cas d'espace de manœuvre à l'extérieur du cabinet, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci	
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	
Lave-mains à hauteur maxi de 0,85 m	
Hauteur d'assise comprise entre 0,45 m et 0,50 m sauf pour les sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants	
Barre d'appui située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m	
Urinoirs en batterie disposés à des hauteurs différentes	

13 - SORTIES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Les sorties : - repérables de tout point - aucun risque de confusion avec les issues de secours	Au R+2, la sortie principale est repérable.

14 - ECLAIRAGE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol : 20 lux en tout point de cheminement extérieur 20 lux en tout point du parc de stationnement intérieur et extérieur 200 lux au droit des postes d'accueil 100 lux des circulations intérieures horizontales 150 lux de chaque escalier et équipement mobile	Prévu dans les aménagements
Éclairage temporisé : extinction progressive	Sans objet
Détection de présence : couverture de l'ensemble de la zone et 2 zones de détection successives avec chevauchement	Sans objet
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en position debout et assis	Pris en compte dans la répartition des éclairages intérieurs

15 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS voir chapitres 16 à 19 ci-dessous

16 - ETABLISSEMENTS RELEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Salles sans aménagements spécifiques, emplacements dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	Il est prévu que chaque salle de musique puisse accueillir des personnes handicapées, voir plan d'accessibilité
Nombre d'emplacements à répartir en fonction des différentes catégories de places offertes : 2 jusqu'à 50 places 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 + 1 000 places nombre fixé par arrêté municipal mini 20 places	Grande salle (moins de 50 personnes): 2 espaces prévus Autres salles de musique : 1 emplacement prévu.
Dans les restaurants, dès lors qu'une mezzanine n'est pas accessible, le nombre de places accessibles est calculé sur la capacité totale de l'établissement	
Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m pour chaque emplacement accessible	Prévu
Chaque emplacement desservi par un cheminement respectant les dispositions du chapitre 6	

17 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

SANS OBJET

18 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CABINES D'HABILLAGE OU DE

DESHABILLAGE, DE SOINS , DE DOUCHE

SANS OBJET

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE

SANS OBJET

20- SOUS-TITRAGE & AUDIODESCRIPTION

SANS OBJET

Date et signature du demandeur :

Le 03/12/2021 à La-Tour-du-Pin (38)

M. Fabien Rajon, maire de La-Tour-du-Pin (38)

Signature :

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

SANS OBJET

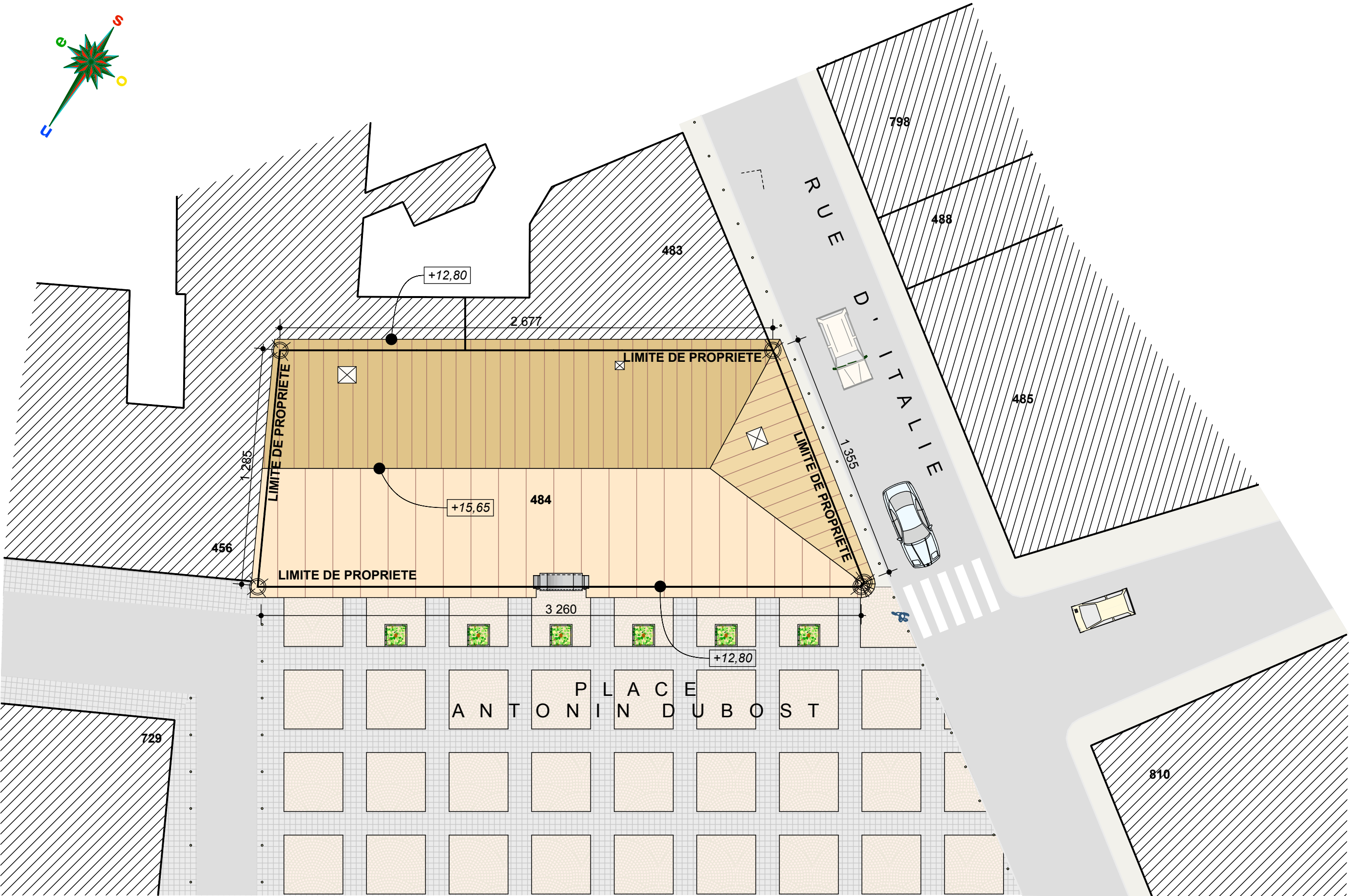
Aménagement des halles en Espace Culturel

Dossier des Ouvrages Exécutés

Plan de masse

Echelle : 1 / 200

ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cg
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cg
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cg
12	29 mai 2008	Chantier	cg
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mj





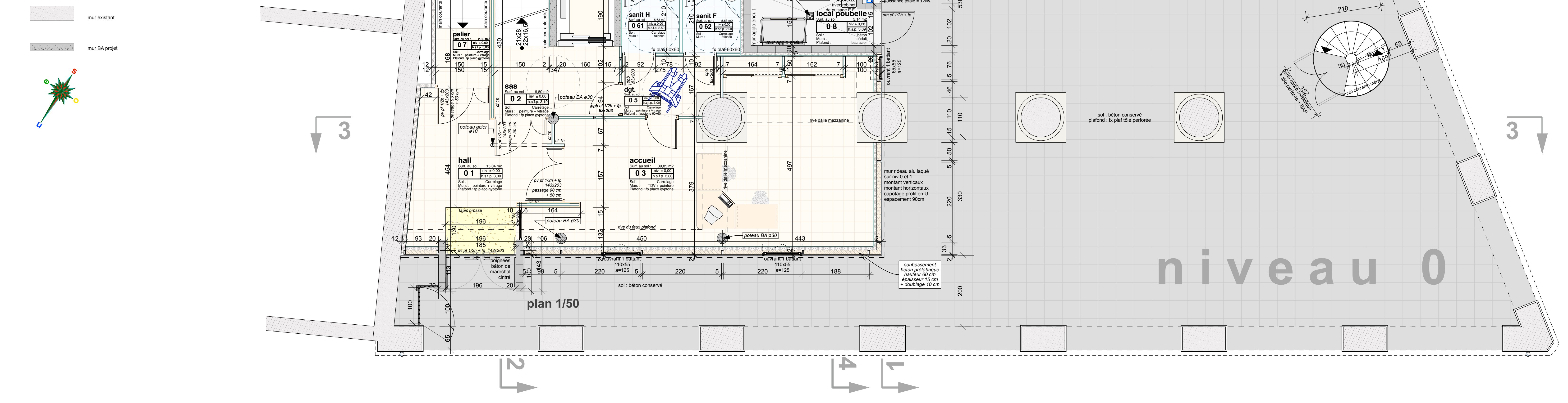
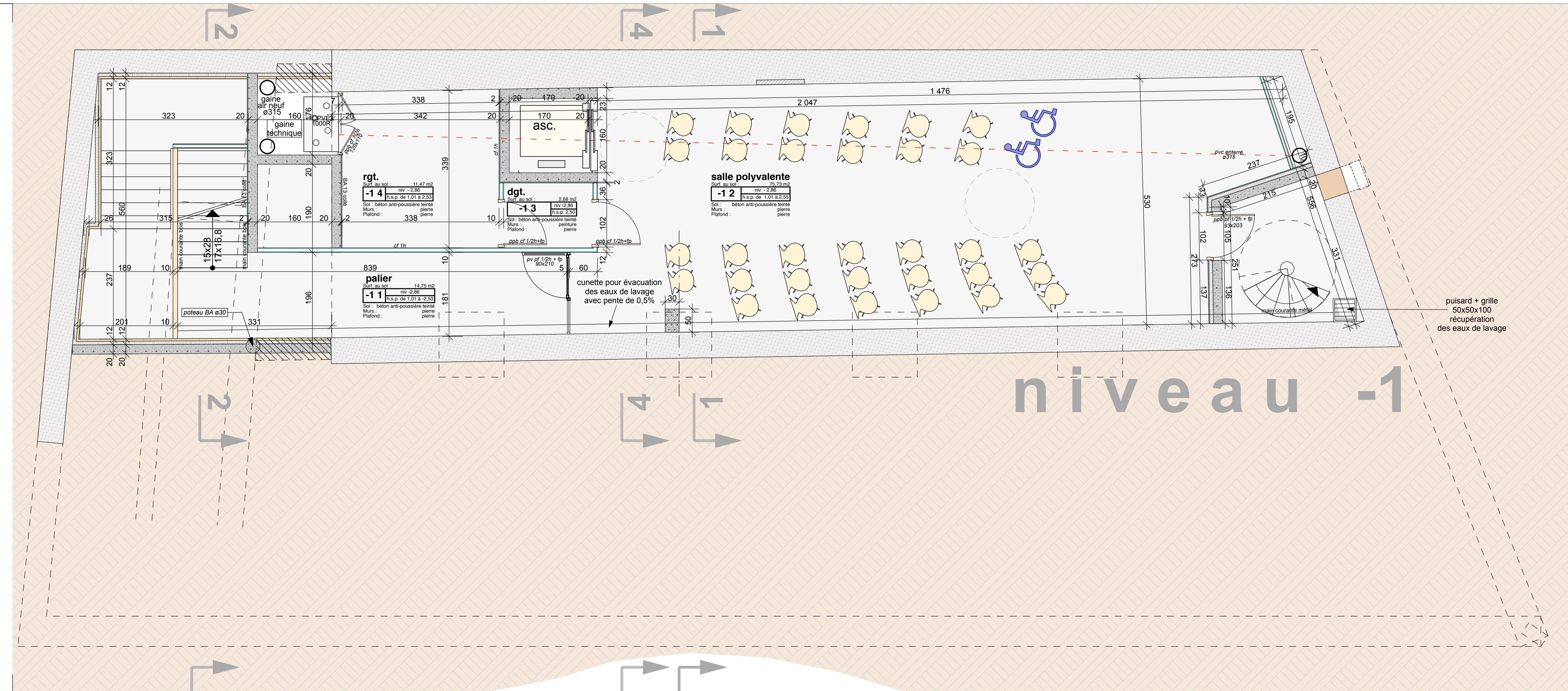
Dossier des Ouvrages Exécutés

Plan cave et rdc

Echelle: 1/50

ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cq
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cq
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cq
12	29 mai 2008	Chantier	cq
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mj

patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31
e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com
S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003





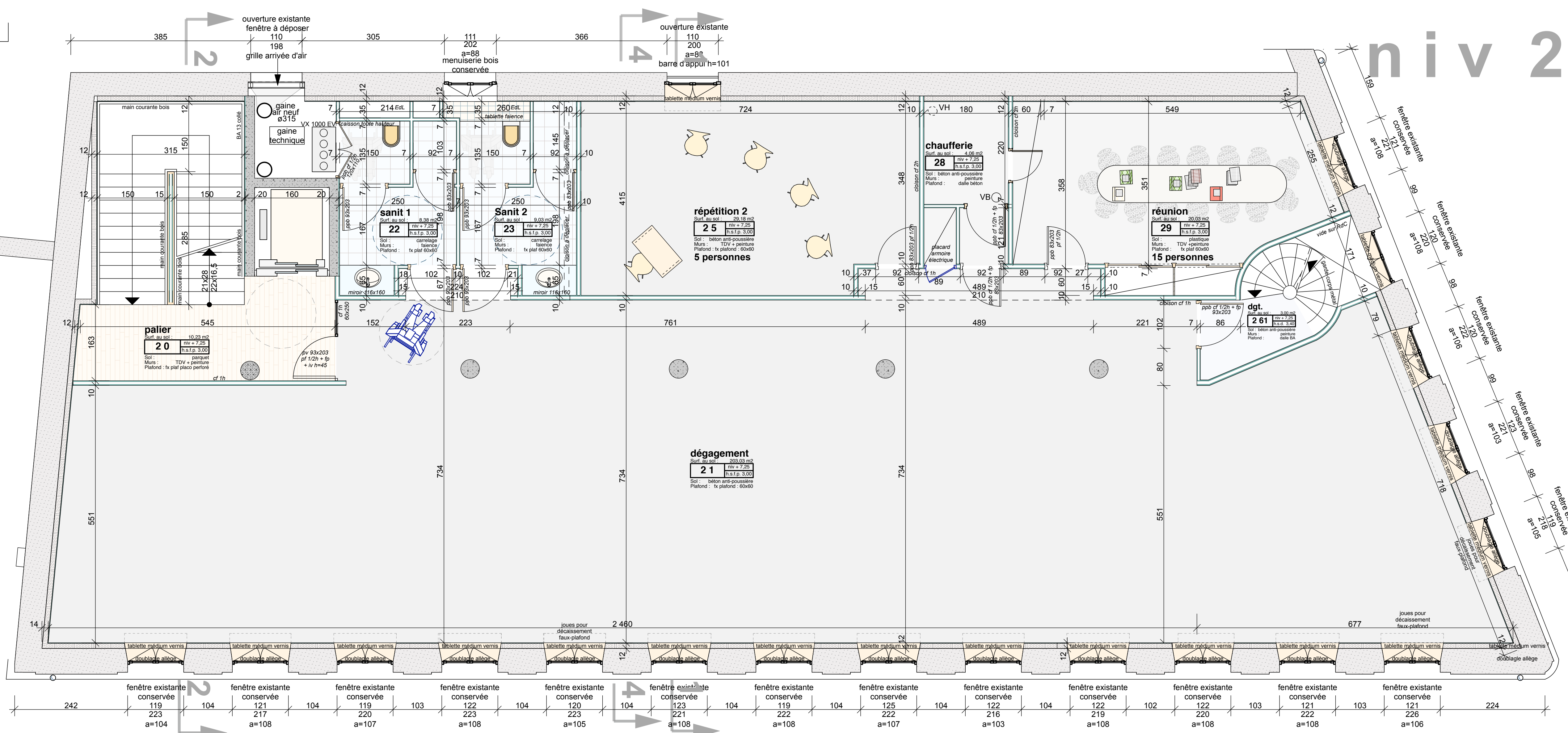
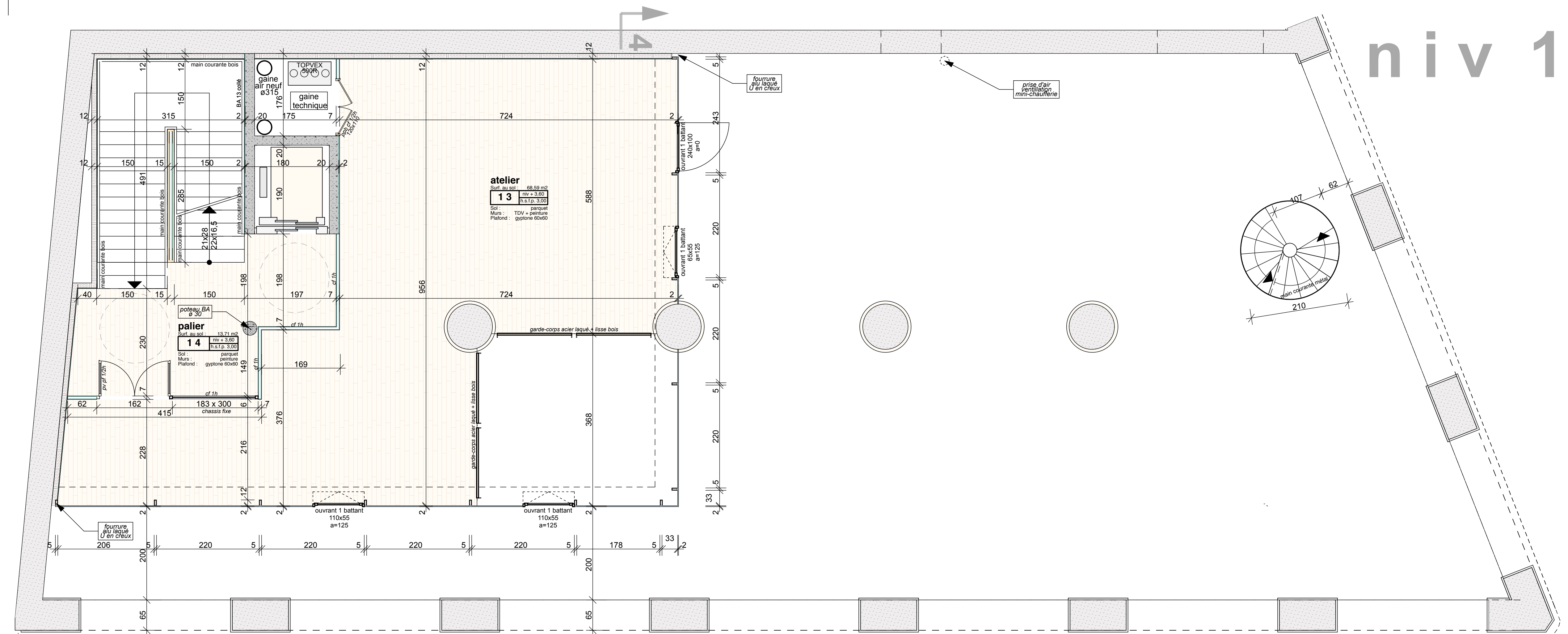
Dossier des Ouvrages Exécutés

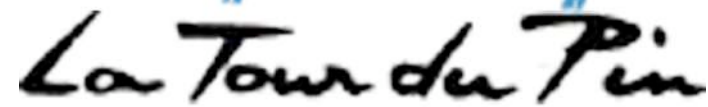
Plan niveaux 1 et 2

Echelle: 1/50

[illegible]

patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31
e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com
S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003





Aménagement des halles

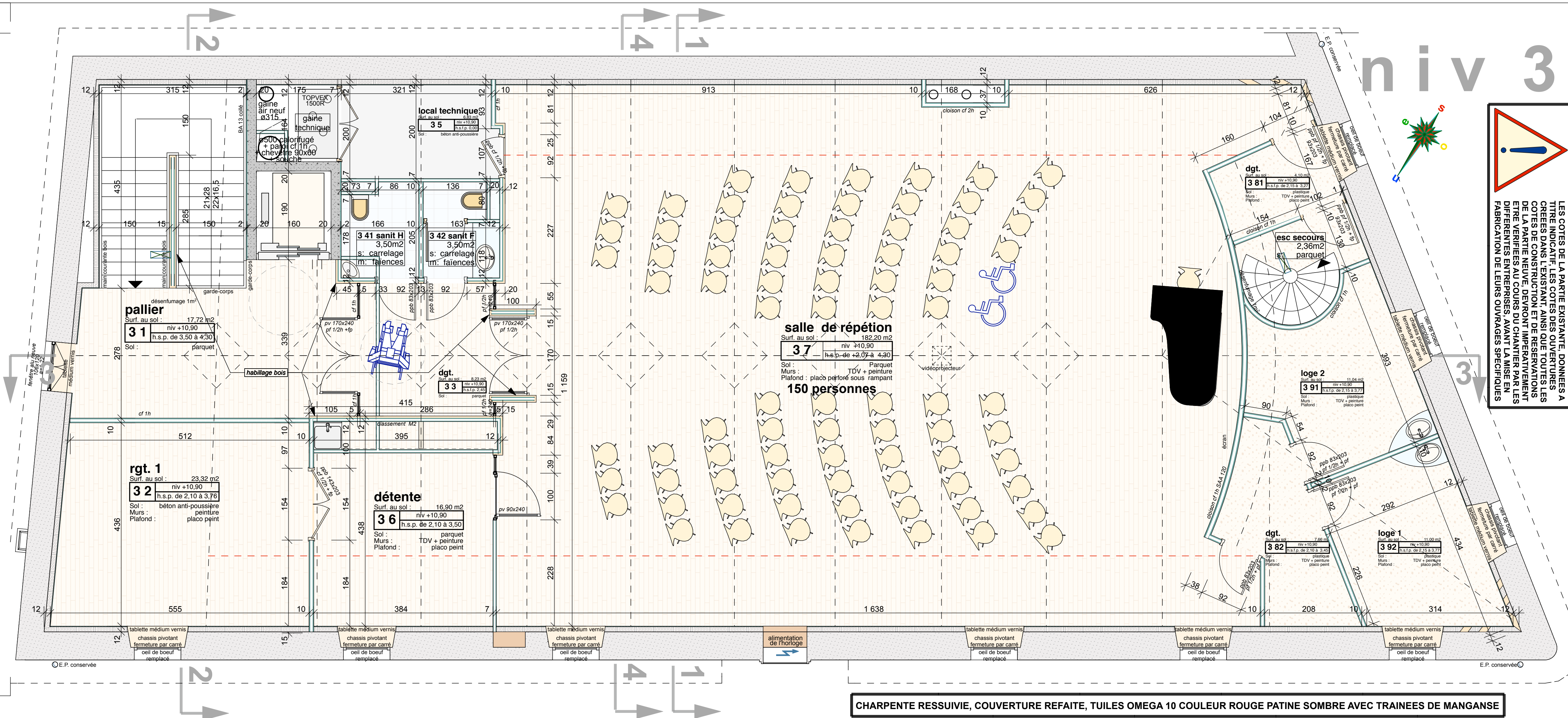
Dossier des Ouvrages Exécutés

Plan niveau 3

Echelle : 1 / 50

ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cg
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cg
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cg
12	29 mai 2008	Chantier	cg
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mj

patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31
e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com
S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003



Aménagement des halles en Espace Culturel

Dossier des Ouvrages Exécutés

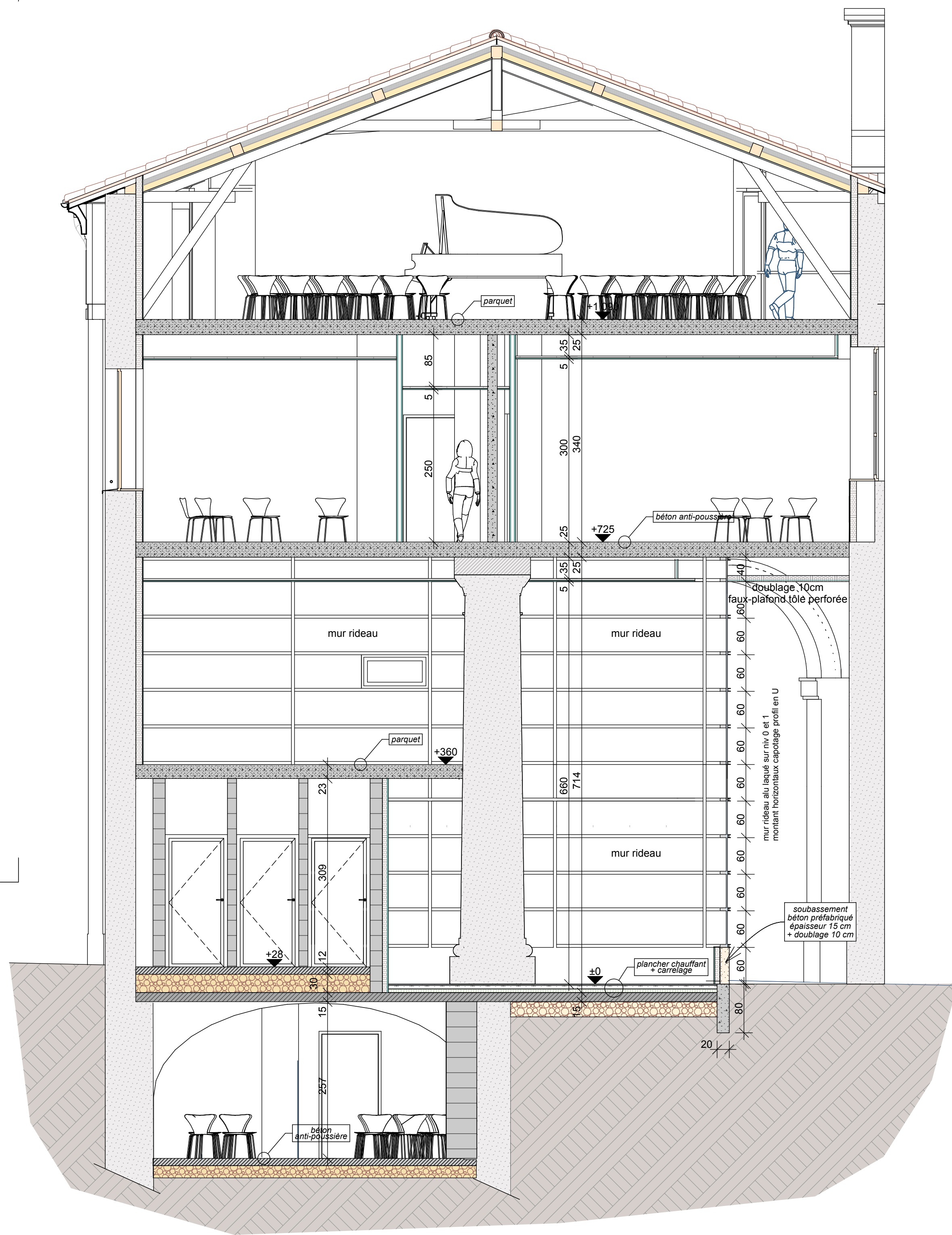
Coupes 1 à 4

Echelle: 1/50

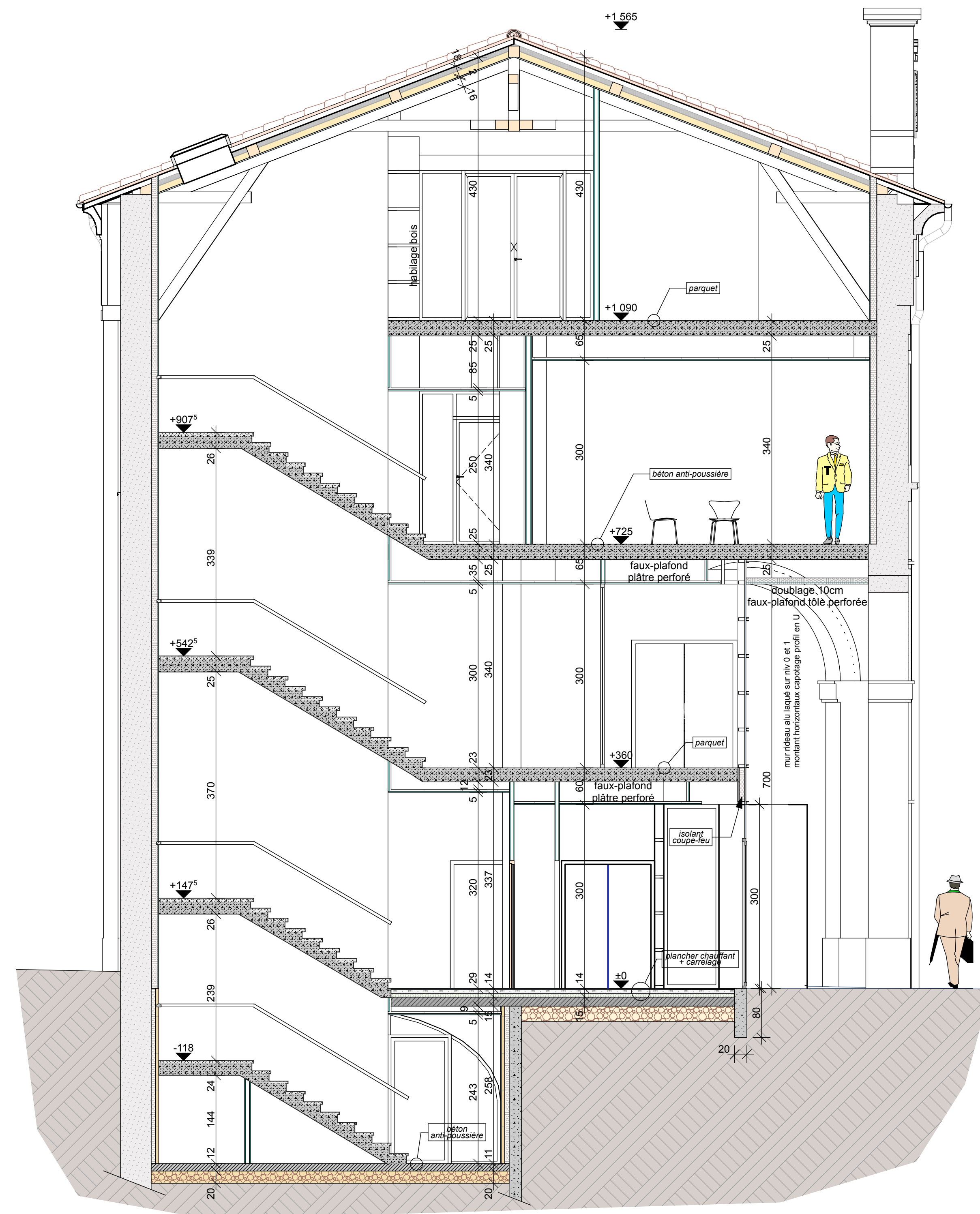
ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cg
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cg
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cg
12	29 mai 2008	Charrier	cg
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mq

patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31
e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com
S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003

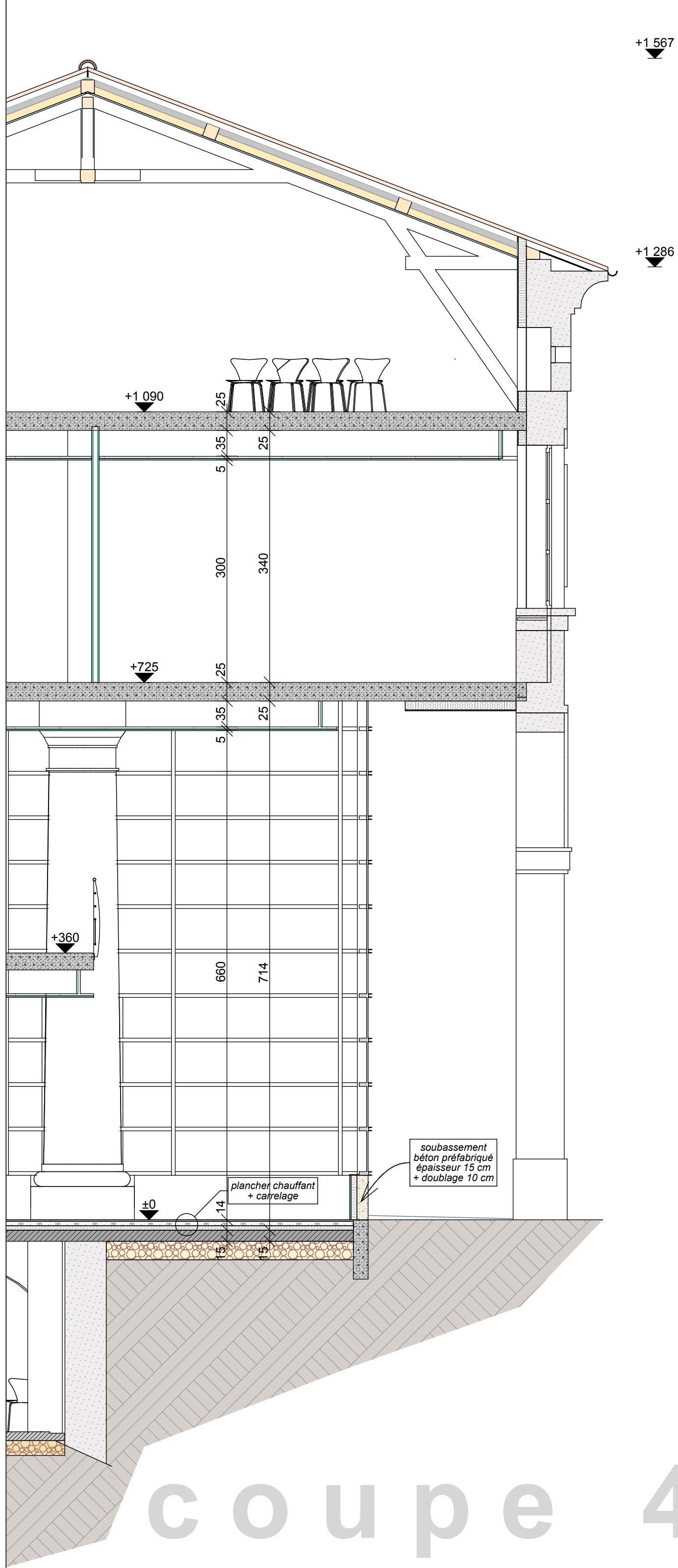
coupe 1



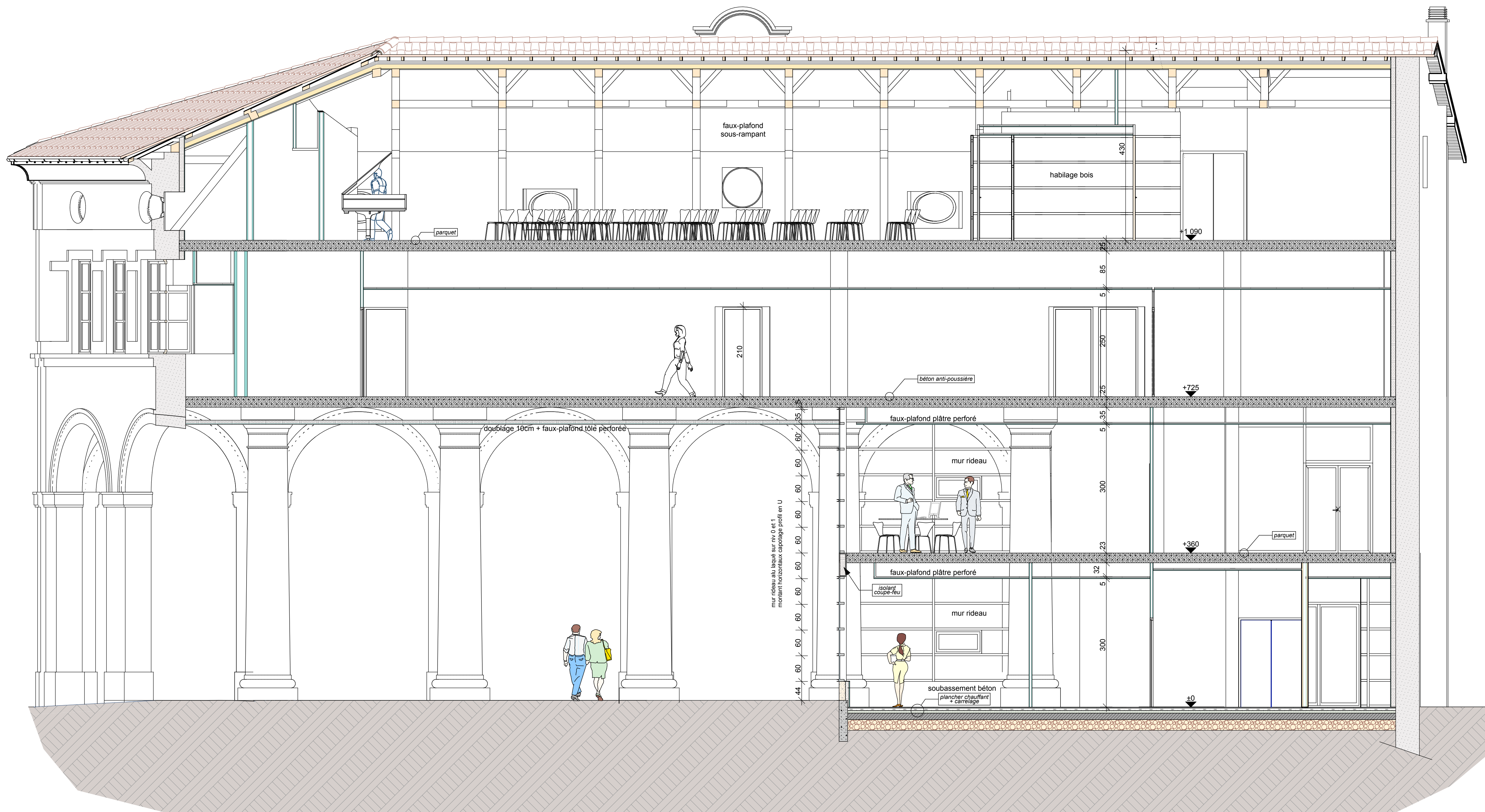
coupe 2



coupe 4



coupe 3



Aménagement
des halles
en Espace Culturel

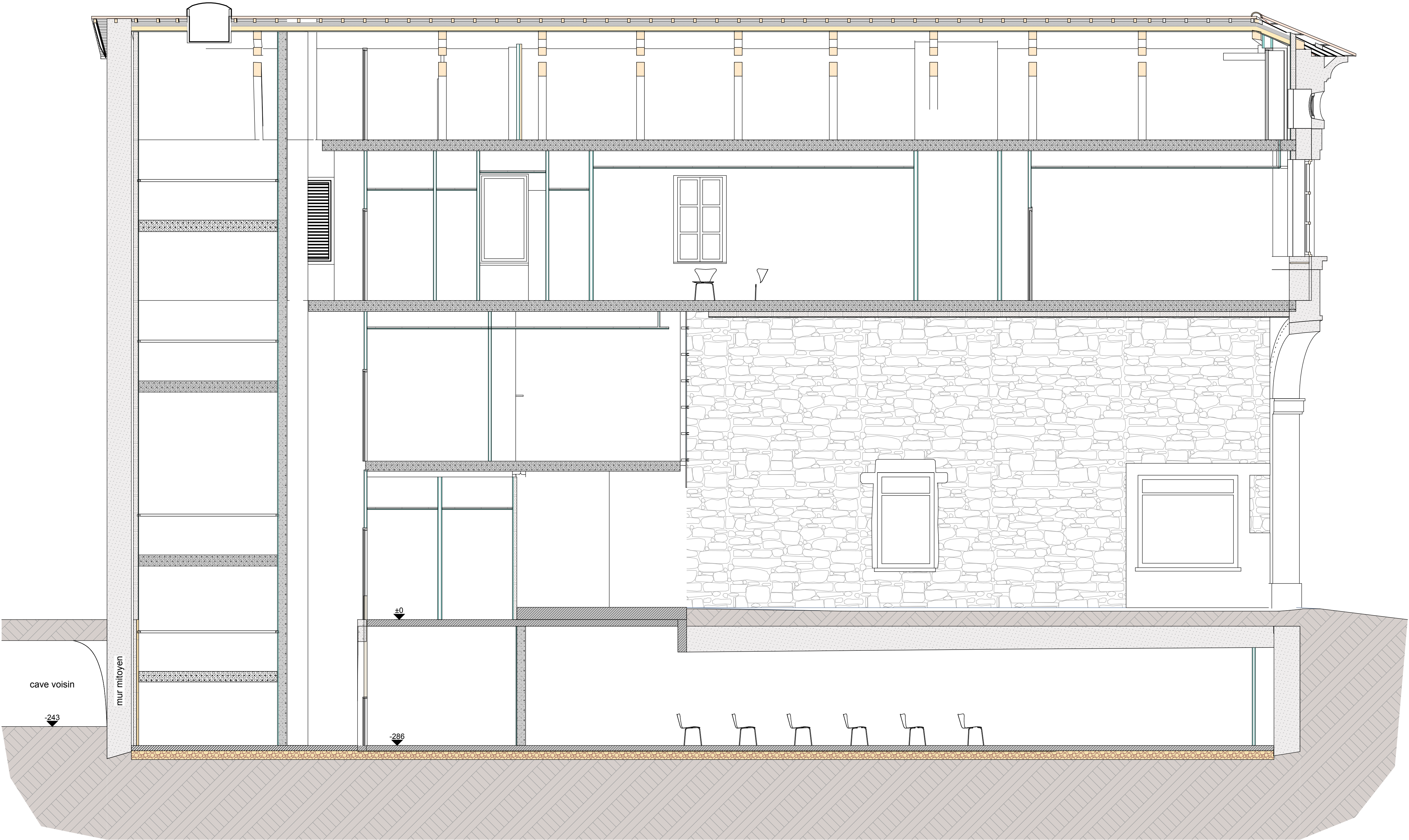
Dossier des Ouvrages Exécutés

Coupe sur mur
mitoyen

Echelle : 1 / 50

ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cg
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cg
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cg
12	29 mai 2008	Chantier	cg
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mj

patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31
e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com
S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003



coupe sur mur mitoyen

Aménagement
des halles
en Espace Culturel

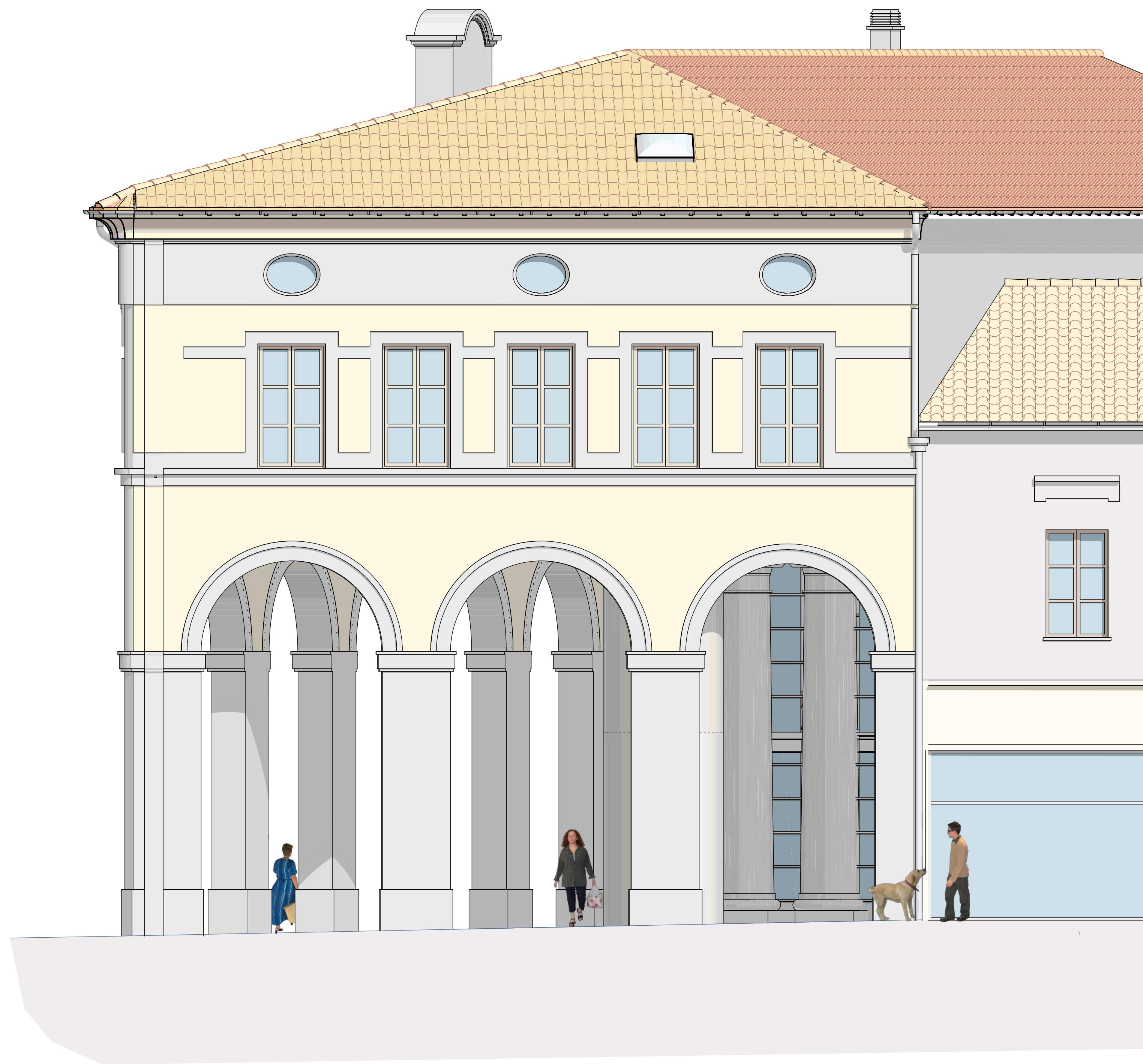
Dossier des Ouvrages Exécutés

Façades

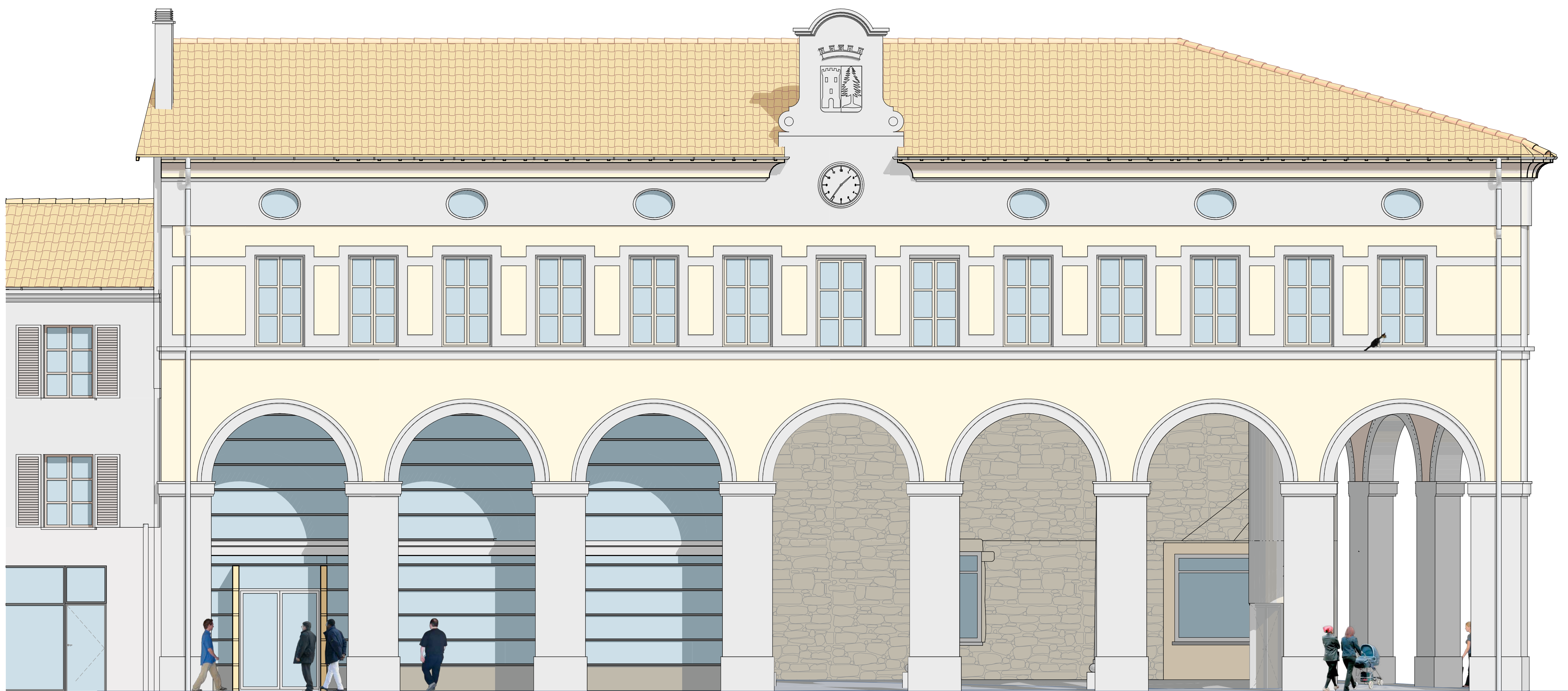
Echelle : 1/100

ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cg
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cg
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cg
12	29 mai 2008	Charrier	cg
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mq

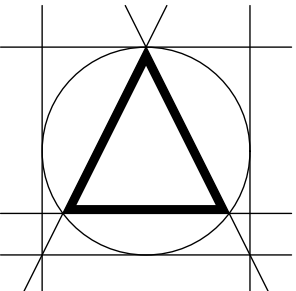
patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31
e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com
S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003



façade sud-ouest



façade nord-ouest



patrick deveraux
architecte



04002

08

doe

Aménagement
des halles
en Espace Culturel

Dossier des Ouvrages Exécutés

Façades (vitrines)

Echelle : 1 / 100

ind	date	modifications	dessin
09	27 juin 2005	Projet	cg
10	14 novembre 2005	Mise au point Projet	cg
11	25 septembre 2006	Seconde mise au point Projet	cg
12	29 mai 2008	Chantier	cg
13	28 septembre 2009	Dossier des Ouvrages Exécutés	mj

patrick deveraux architecte - 5 rue Masséna 69006 LYON - Téléphone 04 78 17 36 66 - Télécopie 04 72 82 03 31

e-mail : deveraux.architecte@deveraux.com - site internet : www.deveraux.com

S.A.R.L. au capital de 30 000 € - R.C.S. LYON 397 971 003

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
ISERE

Commune :
LA TOUR-DU-PIN

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

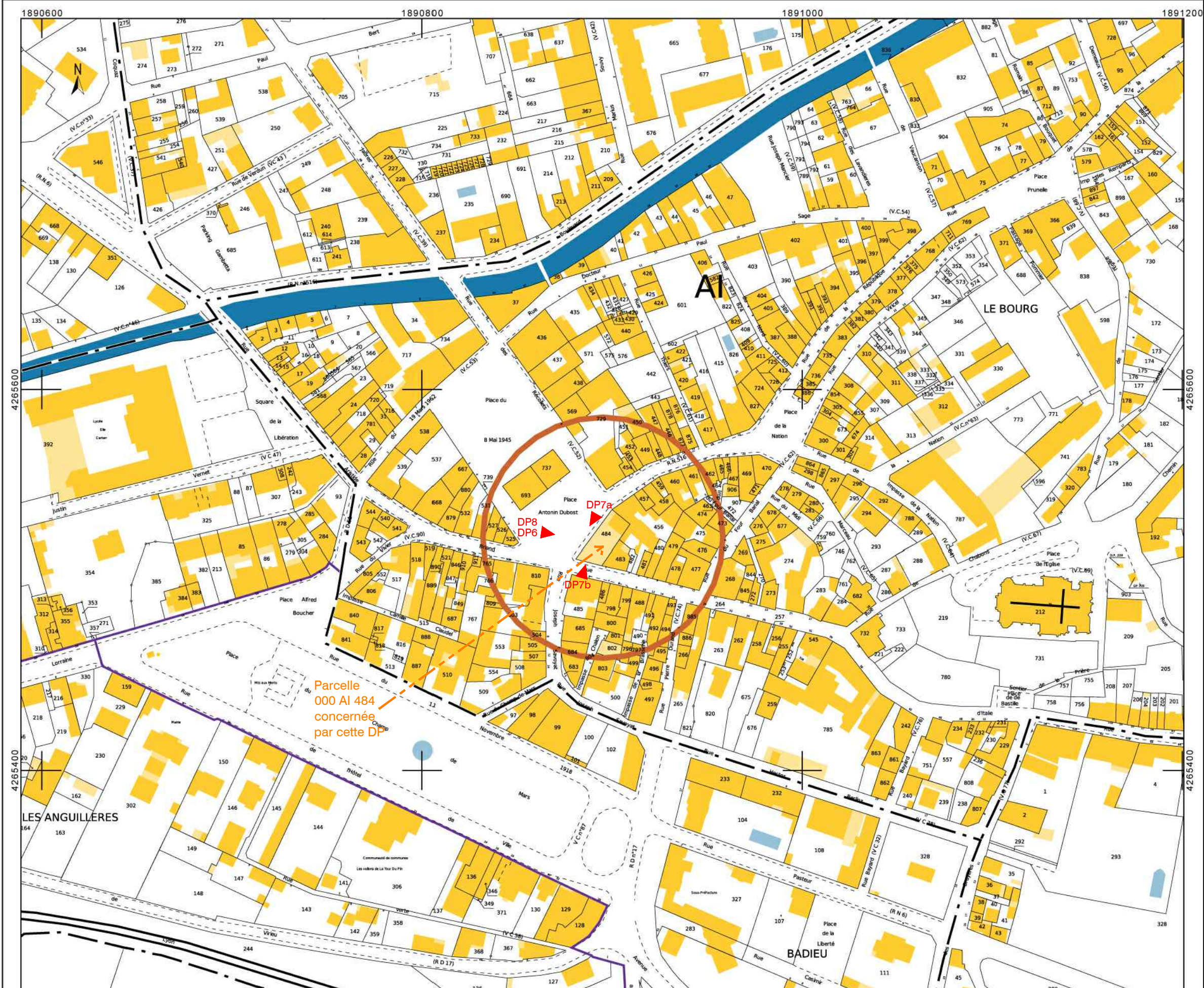
Date d'édition : 24/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord
Isere 22 Place Charlie Chaplin 38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Maîtrise d'ouvrage :
Commune de La-Tour-du-Pin
6 rue de l'Hôtel de Ville
38352 La-Tour-du-Pin

Maîtrise d'oeuvre :
TKMT architectes
73 chemin du Nême, 38210 Tullins
T. 04 76 66 52 06 contact@tkmt.fr

Projet :
Aménagement de l'école de musique (R+2)
réf. projet : 059

Titre :
Plan de situation du terrain
059_000, DP1

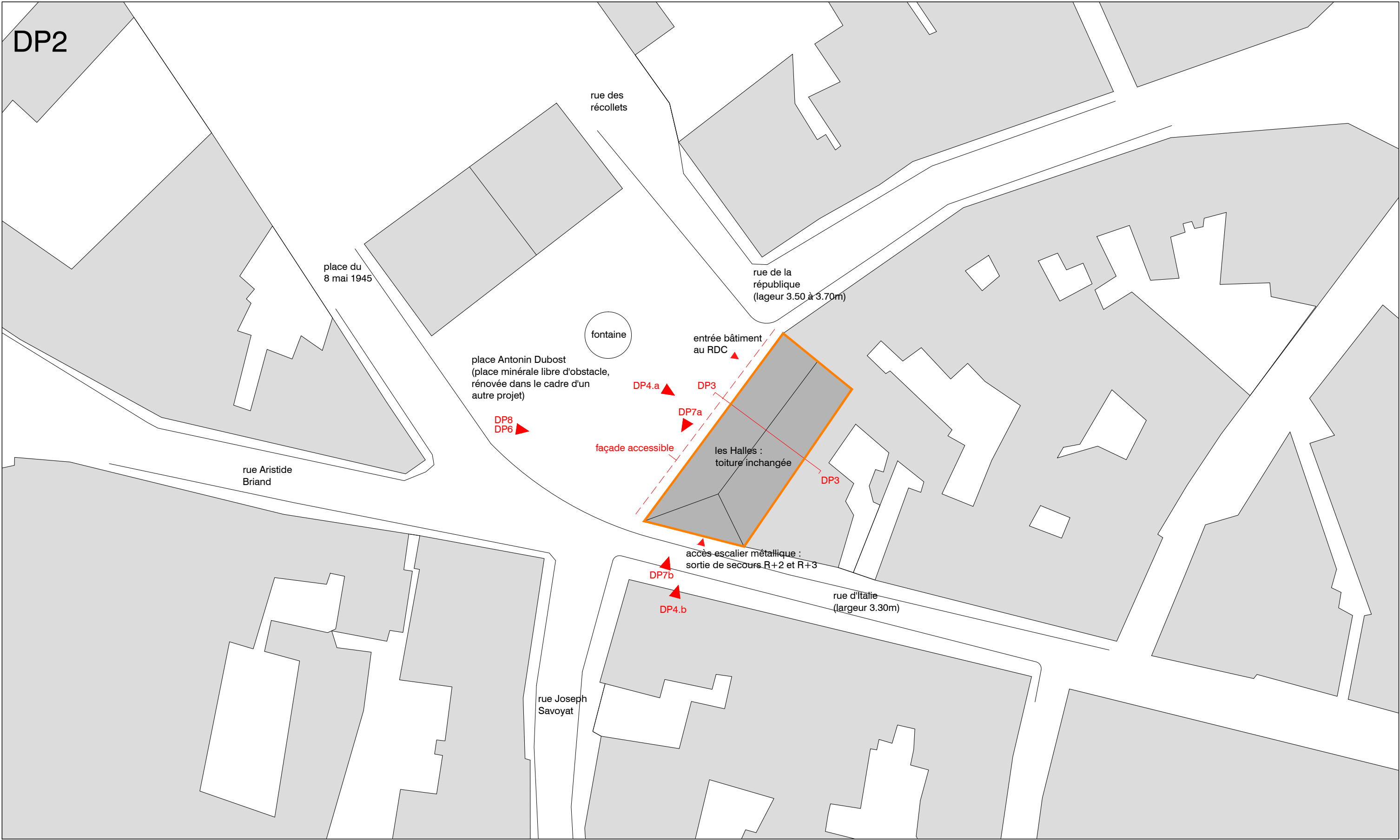
Indice :
00

Phase :
DP

Format :
A3

Date :
03/12/2021

Echelle :
1/2000

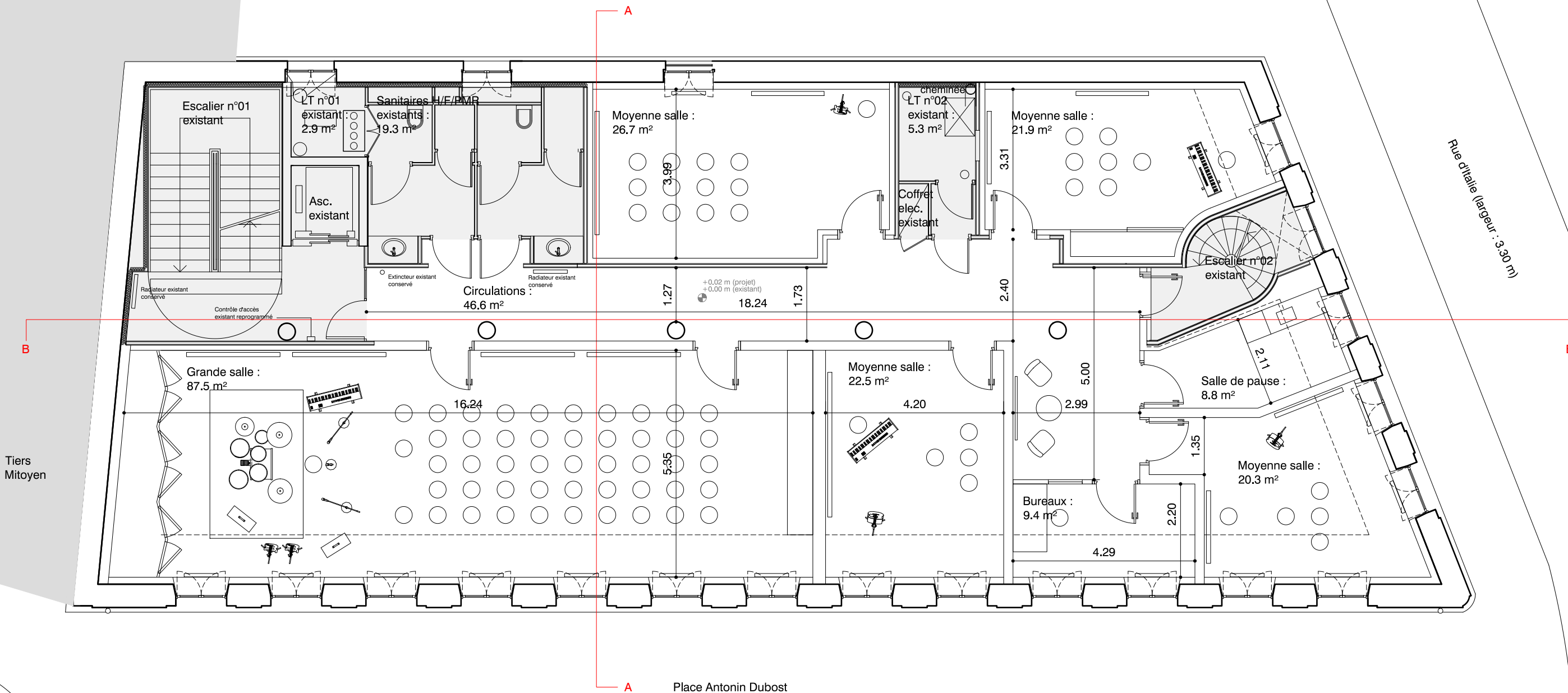


Ne pas mesurer sur les documents.
Ne pas changer l'échelle des documents.
Ne pas utiliser pour l'exécution des travaux.
Toutes les dimensions doivent être contrôlées sur chantier.
Sous réserve d'études structurelles et de validation technique.



Maîtrise d'ouvrage : Commune de La-Tour-du-Pin 6 rue de l'Hôtel de Ville 38352 La-Tour-du-Pin	Maîtrise d'oeuvre : TKMT architectes 73 chemin du Nême, 38210 Tullins T. 04 76 66 52 06 contact@tkmt.fr	Projet : Aménagement de l'école de musique (R+2) réf. projet : 059	Titre : Plan de masse 059_001, DP2	Indice : 00	Phase : DP	Format : A3	Date : 03/12/2021	Echelle : 1/500
---	---	---	---	-----------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------------------

Plan R+2 projet



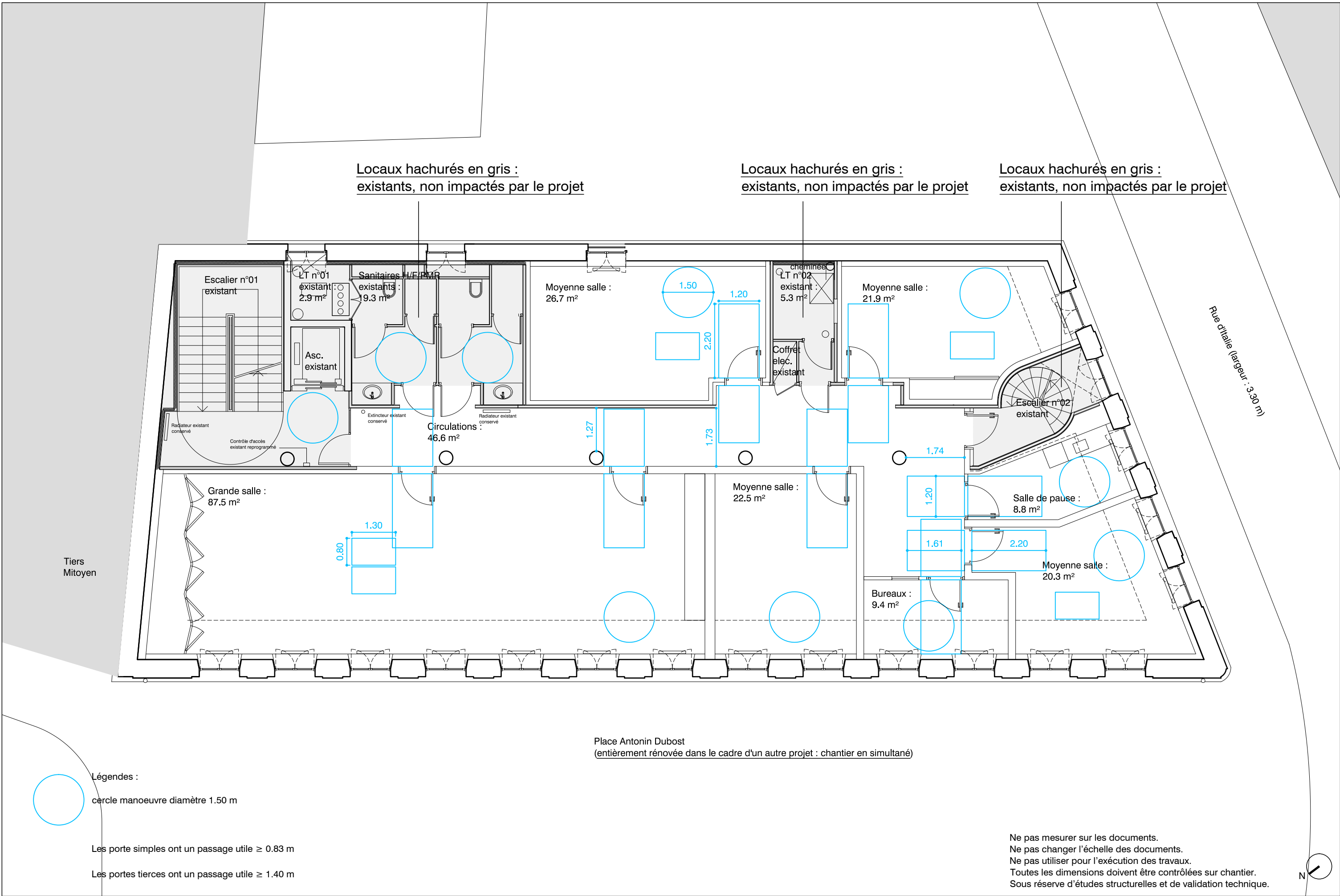
Veillez noter :
Charges d'exploitations (CE) au R+2 :
> Salle de cours (individuelles ou collectives) : 250 daN/m².
La dalle béton existante du R+2 du bâtiment des Halles est dimensionnée pour 250 daN/m² de CE.
Charges permanentes (CP) :
Les dalles béton existantes du R+2 et du R+3 peuvent supporter chacune 110 daN/m² de CP.

Place Antonin Dubost
(entièrement rénovée dans le cadre d'un autre projet : chantier en simultané)

Ne pas mesurer sur les documents.
Ne pas changer l'échelle des documents.
Ne pas utiliser pour l'exécution des travaux.
Toutes les dimensions doivent être contrôlées sur chantier.
Sous réserve d'études structurales et de validation technique.



Maîtrise d'ouvrage : Commune de La-Tour-du-Pin 6 rue de l'Hôtel de Ville 38352 La-Tour-du-Pin	Maîtrise d'oeuvre : TKMT architectes 73 chemin du Nêrme, 38210 Tullins T. 04 76 66 52 06 contact@tkmt.fr	Projet : Aménagement de l'école de musique (R+2) réf. projet : 059	Titre : Plan de R+2 projet, 059_101, Annexe 01	Indice : 00	Phase : DP	Format : A3	Date : 03/12/2021	Echelle : 1/100
--	---	--	--	----------------	---------------	----------------	----------------------	--------------------



Locaux hachurés en gris :
existants, non impactés par le projet

Locaux hachurés en gris :
existants, non impactés par le projet

Locaux hachurés en gris :
existants, non impactés par le projet

Rue d'Italie (largeur : 3.30 m)

Place Antonin Dubost
(entièrement rénovée dans le cadre d'un autre projet : chantier en simultané)

Légendes :

cercle manoeuvre diamètre 1.50 m

Les porte simples ont un passage utile ≥ 0.83 m

Les portes tierces ont un passage utile ≥ 1.40 m

Ne pas mesurer sur les documents.
Ne pas changer l'échelle des documents.
Ne pas utiliser pour l'exécution des travaux.
Toutes les dimensions doivent être contrôlées sur chantier.
Sous réserve d'études structurales et de validation technique.

Maîtrise d'ouvrage : Commune de La-Tour-du-Pin 6 rue de l'Hôtel de Ville 38352 La-Tour-du-Pin	Maîtrise d'oeuvre : TKMT architectes 73 chemin du Nême, 38210 Tullins T. 04 76 66 52 06 contact@tkmt.fr	Projet : Aménagement de l'école de musique (R+2) réf. projet : 059	Titre : Plan de R+2_accessibilité 059_503	Indice : 00	Phase : DP	Format : A3	Date : 03/12/2021	Echelle : 1/100
--	--	--	---	----------------	---------------	----------------	----------------------	--------------------